

Charte Commune – Handicap

Entre : la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur le Maire de Pontarlier en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2004

Et : les associations et organismes suivants :

Association « Vivre ensemble » ; Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ; Association des Malentendants et Devenus Sourds ; Association Valentin Haüy ; Association des Paralysés de France ; Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Pontarlier (ADAPEI) ; Association « Vaincre la Mucoviscidose » ; Association CIRRUS ; Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés ; Association Pontissalienne d'Aide à Domicile ; Association Floréal ; Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pontarlier ;

représentées par leur président, vice-président ou délégué respectif

Préambule

La charte « Commune – Handicap » vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations pontissaliennes représentatives de l'aide apportée aux personnes handicapées.

Ces actions concertées, portant notamment sur les domaines de la vie quotidienne tels que l'information, la mobilité et les transports, l'accès aux lieux publics, l'emploi, le logement, l'enfance et l'éducation, la culture, les sports et loisirs, les vacances et la vie sociale, visent à améliorer au fil des années, la vie de la personne handicapée dans la cité.

La commune signataire s'engage à :

1 - Concertation

Favoriser, par le biais du Groupe de Travail Accessibilité constitué par une délibération en date du 12 décembre 2001 et se réunissant au minimum une fois par an, un partenariat avec les associations et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune

.2 - Information

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.

3 – Mobilité et Transport

- Déplacements dans la commune

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores ...)

- Transport individuel

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les

parkings et en garantir l'usage et le respect.

- Transports en commun

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

- Transports spécialisés

Engager une réflexion quant à l'instauration d'un transport spécialisé pour les personnes handicapées.

4 – Accessibilité des lieux publics

Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements neufs ou réhabilités recevant du public.

Sensibiliser les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins.

5 – Logement

Engager, au sein du Groupe de Travail Accessibilité, une réflexion quant au recensement des logements accessibles et adaptés, en partenariat avec les organismes concernés.

Sensibiliser, dans le cadre des programmations de construction et de réhabilitation de logements d'habitation, les organismes concernés à l'inscription de logements accessibles aux personnes handicapées.

6 – Emploi

Utiliser ses propres capacités d'accueil, notamment en remplissant l'obligation posée par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents.

Sensibiliser les personnels communaux (agents d'accueil du public, travailleurs sociaux, aides à domicile, personnels de crèche, ...) aux différents types de handicaps.

Faire connaître les possibilités offertes par les associations oeuvrant en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées par la diffusion de plaquettes d'information et l'orientation vers les associations d'aide aux travailleurs handicapés.

Sensibiliser les organismes concernés à l'accueil des travailleurs handicapés et à la promotion de l'emploi des personnes handicapées.

7 – Enfance - Education

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les structures petite enfance et informer la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle.

Favoriser l'accessibilité des établissements et des centres de loisirs.

Participer à toutes actions tendant à favoriser l'intégration scolaire en partenariat avec l'Education Nationale.

8 – Culture – Sports – Loisirs – Vacances

Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salles de sports, piscine ...

Faciliter, en collaboration avec les associations spécialisées, la participation des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

9 – Vie à domicile

Veiller au développement d'activités d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées en partenariat avec les organismes concernés.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

10 – Vie sociale

Veiller, en collaboration avec le Groupe de Travail Accessibilité, à ce que les partenaires compétents facilitent les démarches administratives des personnes handicapées en les orientant vers les structures existantes.

Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent les personnes handicapées.